

**ARRÊTÉ fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe
N° 2024/058P**

Le Maire de Launac,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BLASCO Catherine.	ATSEM principal 2 ^{ème} classe / /

ARTICLE 2 :

	Femmes	Hommes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1	
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1	

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Launac, le 4 juillet 2024
Le Maire,
Nicolas ALARCON



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'Adjoint Territorial d'Animation principal 2^{ème} classe
N° 2024/059P**

Le Maire de Launac,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ARRECGROS Martine	Adjoint Territorial d'Animation / /

ARTICLE 2 :

	Femmes	Hommes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1	
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1	

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Launac, le 4 juillet 2024

**Le Maire
Nicolas ALARCON**

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**ARRÊTÉ fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe
N° 2024/060P**

Le Maire de Launac,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ABOUBACAR Lawa	Adjoint Administratif Territorial / /

ARTICLE 2 :

	Femmes	Hommes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1	
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1	

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Launac, le 4 juillet 2024
Le Maire,
Nicolas LARCON



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>